



DGRH
DIRECTION GÉNÉRALE
DES RESSOURCES HUMAINES

CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS



Les rédacteurs constituent un cadre d'emplois administratifs de catégorie B de la filière administrative et financière de la fonction publique de la Polynésie française.

RECRUTEMENT

Le recrutement dans le cadre d'emplois des rédacteurs s'effectue par voie de concours.

Le concours s'ouvre :

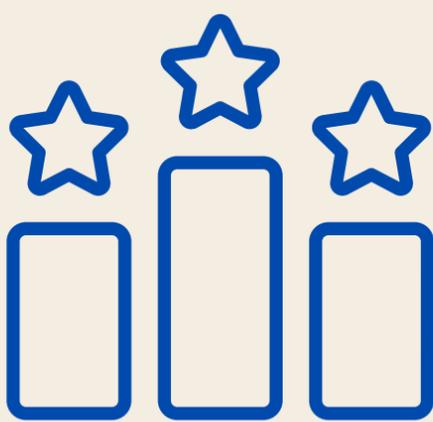
- par voie externe , à l'attention de non fonctionnaires de l'administration de la Polynésie française (nouveau diplômé, en recherche d'emploi, fonctionnaire d'une autre administration, salarié du privé etc ...
- et par voie interne, à l'attention de fonctionnaires de l'administration de la Polynésie française qui souhaitent évoluer dans leur carrière en accédant à la catégorie supérieure ou en changeant de filière.



Le candidats au concours doit :

- être de nationalité française ;
- être âgé d'au moins 18 ans et au plus de 62 ans au 1er janvier de l'année du concours ;
- pour le concours externe, être titulaire du baccalauréat de l'enseignement secondaire ou d'un diplôme homologué au niveau IV ;
- pour le concours interne, être fonctionnaire de la fonction publique de la Polynésie française ou ANFA de la Polynésie française, justifiant, au 1er janvier de l'année du concours, d'une durée de services effectifs de 3 ans au moins dans l'administration de la Polynésie française.

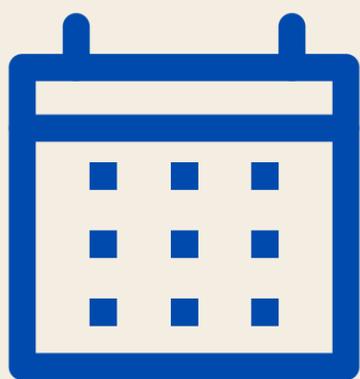
La durée de service effectif précitée, en ce qui concerne les fonctionnaires, tient compte de la période de stage ou de formation.



Un arrêté d'ouverture et d'organisation matérielle du concours est publié au journal officiel de la Polynésie française et diffusé sur le site internet de la DGRH.

Il précise :

- les dates d'inscription
- les modalités d'inscription



- la nature des épreuves





DGRH
DIRECTION GÉNÉRALE
DES RESSOURCES HUMAINES

CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS



Le concours externe comporte deux phases: les épreuves écrites d'admissibilité et les épreuves orales d'admission.

CONCOURS EXTERNE

Pour le concours externe, les épreuves écrites d'admissibilité consistent en :

1° La rédaction d'une note à partir des éléments d'un dossier portant sur des notions générales relatives aux missions, compétences et moyens d'action de l'administration de la Polynésie française (durée : 4 heures, coefficient : 3) ;

2° Des réponses à une série de quatre questions portant, selon le choix du candidat lors de son inscription sans possibilité de modification ultérieure, sur l'un des domaines suivants (durée : 2 heures, coefficient : 2) :

- administration générale ;
- comptabilité et finances publiques ;
- communication ;
- droit public ;
- droit social ;
- économie ;
- promotion de la santé.



Les épreuves écrites sont anonymes.

Le jury détermine souverainement la note minimale exigée des candidats aux épreuves d'admissibilité pour être admis à se présenter aux épreuves d'admission.

Sur cette base, il arrête, pour chacun des concours, la liste des candidats admis à se présenter aux épreuves d'admission.



Pour le concours externe, les épreuves orales d'admission consistent en :

1° Un entretien avec le jury, permettant d'apprécier la capacité du candidat à s'intégrer dans son futur environnement professionnel, sa motivation et son aptitude à assurer les missions dévolues aux agents relevant de ce cadre d'emplois, à partir d'un texte, tiré au sort par le candidat, portant sur un sujet d'ordre général (durée : 20 minutes avec le même temps de préparation, coefficient : 5)

2° Une épreuve facultative orale de langue portant sur un sujet d'ordre général dans une des langues suivantes au choix du candidat au moment de l'inscription : tahitien, anglais, espagnol, mandarin (durée : 20 minutes, coefficient : 2). Seuls les points au-dessus de la moyenne sont pris en compte pour l'admission.

Il est attribué, à chaque épreuve, une note de 0 à 20.

Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves entraîne l'élimination du candidat.





DGRH
DIRECTION GÉNÉRALE
DES RESSOURCES HUMAINES

CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS



Le concours interne comporte deux phases: les épreuves écrites d'admissibilité et les épreuves orales d'admission.

CONCOURS INTERNE

Pour le concours interne, l'épreuve écrite d'admissibilité consiste en :

La rédaction d'une note à partir des éléments d'un dossier portant sur une problématique relative aux missions, compétences et moyens d'action de l'administration de la Polynésie française, faisant appel à l'esprit de synthèse du candidat, son aptitude à situer le sujet dans son contexte, ses qualités rédactionnelles, afin de dégager des solutions opérationnelles adaptées (durée : 4 heures, coefficient : 3).



Les épreuves écrites sont anonymes.

Le jury détermine souverainement la note minimale exigée des candidats aux épreuves d'admissibilité pour être admis à se présenter aux épreuves d'admission.

Sur cette base, il arrête, pour chacun des concours, la liste des candidats admis à se présenter aux épreuves d'admission.

Pour le concours interne, l'épreuve orale d'admission consiste en :



Pour le concours interne, l'épreuve orale d'admission consiste en :

Un entretien, ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience et permettant au jury d'apprécier ses motivations et son aptitude à exercer les missions dévolues aux agents relevant de ce cadre d'emplois (durée totale de l'entretien : 20 minutes dont 5 minutes au plus d'exposé, coefficient : 5).

Il est attribué, à chaque épreuve, une note de 0 à 20.

Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves entraîne l'élimination du candidat.

